

COMBATTONS LA LOI BLANQUER



éducation
Sud
Paris

Union
syndicale
Solidaires

NOUS N'AVONS PAS CONFIANCE

LOI BLANQUER : UN INSTRUMENT POUR ATTAQUER LE SERVICE PUBLIC

➤ La scolarisation obligatoire à 3 ans (article 3) est un prétexte pour **financer les écoles maternelles privées sous contrat** à hauteur de dizaines de millions d'euros : autant de moins pour le public !

➤ Les établissements publics des savoirs fondamentaux (article 6 quater) sont un moyen d'accélérer encore davantage les **regroupements d'écoles**, en particulier en zone rurale. Ces regroupements se traduisent par des suppressions de classes et des fermetures d'écoles. **Les principaux-ale-s de collège deviendront les supérieur-e-s hiérarchiques des professeur-e-s des écoles !**

➤ Les AESH seraient elles et eux aussi directement menacé-es avec la **création des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés** (article 5 quinquies) qui augmenteraient la précarité de leurs conditions de travail et fragiliseraient la prise en charge des élèves qu'elles-ils accompagnent. L'objectif du gouvernement est de faire de l'accompagnement mutualisé la norme, en demandant aux AESH d'**accompagner toujours plus d'élèves sur des temps de plus en plus réduits**. L'évaluation des besoins d'accompagnement des élèves ne se ferait plus par la MDPH mais par les chef-fes d'établissements.

➤ Les **Conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale** sont des lieux où l'administration doit rendre des comptes de la politique éducative aux personnels et aux usager-ère-s du service public. L'article 18 du projet de loi permet au gouvernement de **les modifier par ordonnance pour réduire leurs attributions**.

➤ Alors que le ministre procède au démantèlement de l'Onisep et des Dronisep et organise le transfert de la compétence de l'orientation aux régions, le projet de loi autorise le gouvernement (article 17) à **modifier l'organisation territoriale par ordonnance**, dans l'objectif de mettre en adéquation l'échelon académique avec les nouvelles grandes régions. Le projet qui est derrière, c'est **la territorialisation de l'école** et le transfert progressif de ses prérogatives aux collectivités.

UN PROJET DE LOI CAPORALISTE, RÉTROGRADE ET AUTORITAIRE

➤ Le projet de loi adopté par les députés est le reflet de la surenchère dans la symbolique nationaliste lors des débats (article 1er bis A) : **drapeaux tricolores et paroles de « l'hymne national » dans les salles de classe**, sans oublier une carte de France (article 1er bis B).

➤ **Le premier article** du projet de loi prévoit d'imposer un prétendu "devoir d'exemplarité" aux personnels enseignants. Ce sont les libertés d'expression et d'opinion qui sont attaquées frontalement par le ministre. **Sud éducation Paris rappelle que cet article, comme l'a précisé le Conseil d'État, n'a aucune valeur ; il ne vise qu'à l'intimidation des personnels enseignants. Sud éducation Paris rappelle que la liberté d'expression est garantie par le statut des fonctionnaires.**

➤ La reprise en main de la formation des enseignant-e-s s'opère à travers les futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat (articles 10 et suivants).-Leurs directeurs-trices seront nommé-e-s après une audition par les recteurs-trices et non plus par les personnels enseignants. Ce changement s'inscrit dans la continuité de l'ingérence du ministre dans les pratiques pédagogiques des enseignant-e-s ces deux dernières années : "ressources" pédagogiques imposées, formations obligatoires avec les officines comme "Agir pour l'école", évaluations nationales.

PRÉ-RECRUTEMENT DES ASSISTANT-E-S D'ÉDUCATION : BAS SALAIRE, CASSE DES STATUTS

Le projet de loi (article 14) prévoit que les assistant-e-s d'éducation qui préparent les concours de l'enseignement pourront se voir confier des tâches d'enseignement. Sud éducation Paris refuse catégoriquement cette évolution, pour plusieurs raisons :

- elle conduit à un **renforcement de la précarisation de l'éducation nationale**, avec la création d'un sous-statut de professeur-e ;
- elle s'inscrit dans un projet de casse du concours et du statut, avec la mise en œuvre d'une formation destinée à déboucher sur un recrutement direct par les chef-fe-s d'établissement ;
- elle décline une forme inédite d'austérité budgétaire, avec une rémunération de l'heure de cours scandaleusement basse.



Celle loi s'inscrit en cohérence avec les autres réformes menées par le gouvernement ces dernières années : ParcoursSup, réformes des lycées professionnel et généraux, démantèlement de l'orientation, réforme de la fonction publique, obligation d'accepter une 2^{ème} heure supplémentaire pour les profs ... Elles mettent toujours plus en œuvre une école du tri social, de la sélection et des inégalités territoriales.

Depuis plusieurs semaines, la contestation contre les réformes Blanquer s'intensifie : grèves -parfois reconduites, opérations écoles et collèges déserts, 20/20, démissions des fonctions de PP, occupations administratives des écoles par les parents, AG et rassemblements d'arrondissements, réunions d'information, nuits des écoles et établissements...

Pour gagner, quelques journées épars de grève ne suffiront pas : nous portons dans le débat la question de la grève reconductible !

Pour Sud éducation Paris c'est aux grévistes, personnels mobilisé-es et parents de décider du calendrier. Sud éducation Paris soutiendra toutes les initiatives des personnels en lutte et mettra à disposition les outils du syndicat pour la mobilisation (impressions, salles pour se réunir, diffusion, etc.).

éducation
Sud
Paris

Sud éducation Paris

30bis rue des Boulets 75011 Paris

Tél. : 01 44 64 72 61 ■ sudeducation75@wanadoo.fr

www.sudeducation75.org ■ [@sudeducparis](https://www.instagram.com/sudeducparis) ■ [f](https://www.facebook.com/SudEducationParis) Sud éducation Paris

Union
syndicale
Solidaires